



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

ARRETE N° 12998 PORTANT REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DANS LE VAL-D'OISE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 565-2 ainsi que R565-1 à R565-5 ;

VU l'arrêté n°07-139 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs du Val-d'Oise en date du 1^{er} octobre 2007 (CDRNM) ;

VU le compte-rendu de la réunion de la CDRNM qui s'est tenue le 14 décembre 2015 présentant le projet de schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN) ;

VU les observations émises par les membres de la CDRNM sur le projet de SDPRN ;

VU l'avis favorable de la CDRNM relative à l'approbation du SDPRN ;

CONSIDERANT que la période quinquennale du schéma départemental de prévention des risques naturels, approuvé par arrêté en date du 20 août 2009, s'est éteinte en 2014,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La révision du schéma départemental de prévention des risques naturels du Val-d'Oise, pour la période 2015-2019, est approuvée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 09-783 du 20 août 2009 portant approbation du schéma départemental de prévention des risques naturels dans le Val-d'Oise, pour la période 2009-2014, est abrogé.

ARTICLE 3 : L'exécution du schéma départemental de prévention des risques naturels fera l'objet d'un rapport annuel présenté par la direction départementale des territoires à la commission départementale des risques naturels majeurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis mentionnant l'approbation du schéma départemental de prévention des risques naturels fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies du département pendant un mois.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture et dans les sous-préfectures. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 AVR. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
LE PREFET,

Daniel BARNIER

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex